

- ⇒ 1 exemplaire pour les parents
- ⇒ 1 exemplaire pour le service

En cas de besoin, le service se réserve le droit d'annuler le présent accord.



Avenant au contrat

- Changement d'accueillante
- Changement d'horaire

Concernant l'accueil de : Nom :

Prénom :

Accord négocié entre

L'accueillante :

Et les parents :

Noms :

Mail :

Conformément au ROI de l'ASBL, les modalités du contrat d'accueil sont revues de commun accord entre les parties.

Les nouveaux horaires prennent effet en date du

Jusqu'au

- Horaire fixe
- Horaire variable (dont on ne sait déterminer les jours de la semaine)
- Horaire fixe et variable (les jours sont en partie fixe)

SOIT jours / semaine ⇒ jours / mois

..... ½ jours / semaine ⇒ ½ jours par mois

Cet horaire est révisible en fonction de

Document d'accord ASBL Les Arsouilles

	Heures d'arrivée	Heures de départ	Jours	½ jours	Remarques
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Judi					
Vendredi					

Les congés :

A compléter si le nouvel accord modifie les prévisions initialement communiquées :

	Nombre de jours / an	Périodes
Parents		
Accueillante		
Remarque (récupération, ...)		

Les parties s'engagent à respecter les conditions prévues dans ce présent document. En cas de nouvelle modification des besoins de garde, il est demandé aux parents de reprendre contact avec leur accueillante afin de négocier un nouvel accord.

Le présent document signé des parties doit être transmis au service social de l'ASBL pour formalisation.

Fait à :

Le :

Signatures :

Les parents,

L'accueillante,